



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 760

/ VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 28 AVR. 2021

Le Directeur

Affaire suivie par : AS.
Valérie ROY

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire en France.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 717 VP/DBS/DIR du 22 avril 2021 ;
- Arrêté préfectoral n° DDPP-SPAE-AR-2021-57 définissant une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone du 20 avril 2021 ;
- Arrêté préfectoral n° DDPP67-SPAE-AR-2021-59 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène du 22 avril 2021 ;
- Note courte de situation de l'IAHP en France du 22 avril 2021 transmise par la DGAL le 25 avril 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans le département du Bas-Rhin (67), la suspension d'importation des viandes de volailles, oeufs et ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire est étendue au département du Bas-Rhin (67).

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans le département du Bas-Rhin (67), à compter du 31 mars 2021 et expédiées en Polynésie française seront refoulées. Cette date est susceptible d'être modifiée suite à la réception d'informations complémentaires (date de début du foyer).

Nous restons dans l'attente des rapports de l'OIE relatifs aux foyers des Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68).

Le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, le département des Deux-Sèvres (79) a retrouvé son statut de département indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles. Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs, de produits à base de viande de volailles et d'ovoproduits du département des Deux-Sèvres (79) n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus de volailles abattues et d'œufs pondus à compter du 20 avril 2021.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par département depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) :

Départements de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Ardenne (02)	A compter du 01-janv-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	A compter du 21-mar-21 (date à confirmer)	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	A compter du 15-dec-20	IAHP H5N8 IAFP H5N3
Haut-Rhin (68)	A compter du 23-fev-21 (date à confirmer)	IAHP
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 20-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	A compter du 29-dec-20	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	A compter du 29-nov-20	IAHP H5N8 IAFP H5Nx
Haute-Savoie (74)	A compter du 20-mar-21	IAHP H5N8
Landes (40)	A compter du 15-nov-20	IAHP H5N8 IAFP H5Nx
Lot-et-Garonne (47)	A compter du 27-dec-20	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	A compter du 11-dec-20	IAHP H5N8 IAFP H5N3
Vendée (85)	A compter du 20-nov-20	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de ces mesures de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note remplace la note n° 717 VP/DBS/DIR du 22 avril 2021.

Il semblerait que l'ensemble des notes aux importateurs n'aient pas été transmises aux importateurs ou transitaires depuis plusieurs semaines. Pour rappel, toutes les notes aux importateurs figurent sur le site internet <https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/>. Elles sont issues des informations disponibles sur le site internet <https://wahis.oie.int/#/home> et des informations reçues directement des autorités vétérinaires compétentes des pays exportateurs.

La présente note remplace la note n° 652 VP/DBS/DIR du 7 avril 2021.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,
Pour le directeur empêché,



Aurélie BRIOUDES

Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf